

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Solène PELLE.

Procurations : Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, M. Didier MONTIER à M. Thierry LOPEZ, Mme Laure GIMENO M. Claude VIDAL, Mme Myriam AGUILA à M. Bernard GUERRERE, M. Jean-Philippe GARCIA à Mme Solène PELLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée GOTH

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 18 présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 11 Octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2021-11-15-42 du 15 novembre 2021 validant la proposition de l'entreprise BRAULT TP pour les travaux d'aménagement du parking les Buissonnets pour un montant de 319 573.00 € HT.

N° AD-2021-11-15-43 du 15 novembre 2021 validant l'avenant n°1 en plus-value du lot n°4 du programme de Requalification des abords du château détenu par l'entreprise ALBERT Bastien d'un montant de 300.00 € HT portant le marché à 5 200.00 € HT.

N° AD-2021-11-22-44 du 22 novembre 2021 validant la proposition du Cabinet « L'Agence Actions Territoires » de Montpellier d'un montant de 5 665.00 € HT (550.00 € HT pour chaque réunion supplémentaire) pour la réalisation de la mise en compatibilité du PLU avec le projet photovoltaïque du secteur Clotinières.

N° AD-2021-11-22-45 du 30 novembre 2021 validant la proposition de l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud d'un montant de 67 159.75 € HT pour le bordereau de prix concernant le marché à bons de commandes de la Voirie communale 2022-2025.

N° AD-2021-11-30-46 du 30 novembre 2021 validant la proposition du Cabinet APAVE pour la mission de contrôle présence amiante dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles d'un montant de 450.00 € HT et 50.00 € HT par prélèvement et analyse d'un échantillon.

DELIBERATIONS

I – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : D-2021-12-06-01

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'une présentation de ces nouvelles mesures a été réalisée auprès du personnel de la collectivité avec exposition des différentes solutions envisageables pour les respecter et qu'après un temps de réflexion au cours duquel les membres du personnel se sont réunis et ont décidé de la méthode objet de la présente délibération.

Considérant l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault du 25 novembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	-228
Nombre de jours travaillés = Nbre de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1607 heures

Après concertation avec les membres du personnel des différents services, il est décidé de travailler hebdomadairement 37 h (pour un agent à temps complet), afin de bénéficier de 12 jours d'ARTT, dont 1 sera affecté à la journée de solidarité ;

Les agents à temps partiels ou non complets verront leurs droits ARTT proratisés à hauteur de leur quotité de travail (arrondi à la demi-journée supérieure) :

Tps partiel à 80 % : 9.6 jours ARTT arrondi à 10
 Tps partiel à 60 % : 7.2 jours ARTT arrondi à 7.5
 Tps partiel à 50 % : 6 jours ARTT

La répartition des heures travaillées se fera sur 5 jours travaillés : 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h. Le roulement des journées sera organisé avec les agents par service.

Les éventuelles heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués qui devront être utilisés dans le trimestre suivant la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord de l'autorité territoriale.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos quotidien minimum de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'application des 1607 h telles que proposées ci-dessus.

II – Modification des conditions de versement du RIFSEEP : D-2021-12-06-02

Considérant la délibération n°D-2016-12-06-10 du 6 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP sur la commune de Lespignan,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de versement du RIFSEEP tel qu'il a été voté lors du conseil municipal du 6 décembre 2016 par délibération n°D-2016-12-06-10, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, les autres articles restant inchangés.

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de versement du RIFSEEP de la manière suivante :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement),
- congés de maladie ordinaire (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, paternité ou adoption (plein traitement).

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en cas d'évolution du poste de l'agent,
- tous les quatre ans au minimum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel annuel. L'IFSE est versée mensuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide :

- d'accepter les modifications de versement de l'IFSE telles que présenter ci-dessus par Monsieur le Maire
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la délibération de mise en place du RIFSEEP n°D-2016-12-06-10 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2022.

III – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux : D-2021-12-06-03

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG34.

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents + 5 procurations :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de participation à 10 € par agent à temps complet. Ce montant sera modulé en fonction de temps travaillé.

Cette participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6111.

IV – Modification du tableau de l'effectif communal : D-2021-12-06-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Septembre 2021, régularisant le tableau de l'effectif communal et précise qu'il convient de le mettre à jour pour permettre la prise en compte des avancements de grades du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 5 procurations, approuve les propositions de Monsieur le Maire et modifie le tableau de l'effectif communal comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^o classe
- 2 Adjoint administratif principal 1^o classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2^o classe
- 1 Adjoints administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Animateur principal 1^o classe
- 3 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2^o classe
- 1 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1^o classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1^{ère} classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 6 Adjoints techniques principaux 1^o classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services
- 1 Adjoint technique territorial

V – Participation inscription élèves non résidents de Lespignan aux frais de scolarité : D-2021-12-06-05

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence. Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 257 € pour l'école maternelle,
- 839 € pour l'école primaire ;

Calculées à partir du compte administratif 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus présentées.

VI – CRAC 2020 ZAC Camp Redoun : D-2021-12-06-06

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2020 établi au 31/12/2020 par HERAULT LOGEMENT concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence.

Une amorce d'augmentation des ventes est ressentie en 2020 malgré le contexte sanitaire qui a gelé la commercialisation en 2020. Cette hausse se confirme en 2021.

Ce constat permet de lancer les deux dernières tranches.

La ZAC Camp Redoun est renommée « Les Terres de Vivios », nomination plus attractive pour la commercialisation

Le bilan financier au 31/12/2020 :

- Recettes perçues : 5 377 k€
- Dépenses réglées : 10 020 k€

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élèvent à 12 725 k€ HT pour un montant de recettes de 11 835 k€ HT. Dans ces conditions, le bilan actualisé au 31 décembre 2020 présente un résultat d'exploitation avec une perte de 890 k€ en fin de concession, soit 178 k€ de mieux que le CRAC de 2019.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le contenu du CRAC 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun « Les Terres de Vivios » présenté ainsi que la liste des cessions de l'année 2020.

VII – Avenant n°1 Contrat de restauration collective SHCB : D-2021-12-06-07

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 14 décembre 2020 portant sur la cession du contrat de restauration collective détenu par la Société Occitane de Restauration à la Société SHCB de Montpellier, nouveau délégataire de la Ville de Béziers à compter du 01/01/2021.

Le constat de la qualité de service rendu et des produits servis conduit à la présentation d'un avenant en plus-value du prix de fourniture du repas scolaire et extra-scolaire de 0.20 €/repas portant le prix du repas initialement de 2.40 € HT à 2.60 € HT et la création d'un tarif repas « pique-nique » à 2.90 € HT l'unité (besoins occasionnels des ALSH).

Monsieur le Maire confirme que cette augmentation est justifiée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de restauration collective présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la Société SHCB.

VIII – Décisions modificatives BP 2021 :

a) DM n°2 BP 2021 Commune (M14) : D-2021-12-06-08a

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations comptables en investissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

C/2031-207	+ 25 000.00 €
C/1641	+ 1 000.00 €
C/020	- 26 000.00 €

Ne modifiant pas la section d'investissement qui reste équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 4 677 908.78 €.

Le Conseil, approuve, par 23 voix pour dont 5 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

b) DM n°2 BP 2021 Service Enfance Jeunesse : D-2021-12-06-08b

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre réalisation de certaines opérations comptables en section de fonctionnement sur le budget du Service Enfance Jeunesse, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

C/6574	+ 10.00 €
C/6332	- 10.00 €

Ne modifiant pas la section de fonctionnement qui reste équilibrée à un montant de 638 207.00 €

Le Conseil, approuve, par 23 voix pour dont 5 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

IX – Autorisation Dépenses d'investissement 2022 : D-2021-12-06-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du BP 2022 M14 de la Commune, il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2021).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus présentée.

MAIRIE DE LESPIGNAN - COMMUNE DE LESPIGNAN
AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT VOTE BP 2022
DANS LA LIMITE D'1/4 DU BP INVESTISSEMENT 2021

Nomenclature	Budget 2021	1/4 du BP 2021
TOTAL Dépenses d'Investissement	4 677 987,02	1 012 793,51
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 813,00	xxx
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 813,00	xxx
Ch. - 020 Dépenses imprévues	22 724,00	5 681,00
Art. - 020 Dépenses imprévues	22 724,00	5 681,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	7 500,00
Art. - 2138(ordre)Autres constructions	15 000,00	3 750,00
Art. - 2158(ordre)Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	3 750,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	1 197 753,02	299 438,26
Art. - 202(ordre) Frais réalisation documents urbanisme	105 881,25	26 470,31
Art. - 2051(ordre) Concessions et droits similaires	9 382,62	2 345,66
Art. - 2088(ordre)Autres immobilisations incorporelles	23 017,00	5 754,25
Art. - 2118(ordre)Autres terrains	21 612,74	5 403,19
Art. - 21311(ordre) Hôtel de ville	101 400,92	25 350,23
Art. - 21312(ordre) Bâtiments scolaires	69 375,72	17 343,93
Art. - 21316(ordre) Equipements du cimetière	27 633,90	6 908,48
Art. - 21318(ordre)Autres bâtiments publics	452 344,59	113 086,15
Art. - 2138(ordre)Autres constructions	133 116,40	33 279,10
Art. - 2151(ordre) Réseaux de voirie	223 337,52	55 834,38
Art. - 21534(ordre) Réseaux d'électrification	17 624,32	4 406,08
Art. - 2158(ordre)Autres installations, matériel et outillage techni	12 849,80	3 212,45
Art. - 2184(ordre) Mobilier	176,24	44,06
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	247 078,00	61 769,50
Art. - 1641 Emprunts en euros	247 078,00	61 769,50
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	190 129,00	47 532,25
Art. - 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	0	0
Op. - 100 HORS PROGRAMME	0	0
Art. - 2031 Frais d'études	204 627,00	51 156,75
Op. - 100 HORS PROGRAMME	22 285,00	5 571,25
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	3 500,00	875,00
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE		-
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	38 400,00	9 600,00
Op. - 203AIRE DE LAVAGE	42 642,00	10 660,50
Op. - 205AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	41 300,00	10 325,00
Op. - 206 EXTENSION CANTINE SCOLAIRE	20 000,00	5 000,00
Op. - 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE	36 500,00	9 125,00
Art. - 2033 Frais d'insertion	502,00	125,50
Op. - 100 HORS PROGRAMME		-
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	502,00	125,50
Op. - 205AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS		-
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
Op. - 186 LOGICIEL	10 000,00	2 500,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	15 000,00	3 750,00
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	15 000,00	3 750,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 211 922,00	552 980,50
Art. - 2111 Terrains nus	7 000,00	1 750,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	5 000,00	1 250,00
Op. - 203AIRE DE LAVAGE	2 000,00	500,00

Art. - 21312 Bâtiments scolaires	0	-
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	0	-
Art. - 21316 Équipements du cimetière	20 000,00	5 000,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	20 000,00	5 000,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	40 000,00	10 000,00
Art. - 2138 Autres constructions	1 249 000,00	312 250,00
Op. - 155 VOIRIE RURALE	60 000,00	15 000,00
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	200 000,00	50 000,00
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	765 000,00	191 250,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	224 000,00	56 000,00
Art. - 2152 Installations de voirie	20 000,00	5 000,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	8 500,00	2 125,00
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	3 500,00	875,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	8 000,00	2 000,00
Art. - 21533 Réseaux câblés	78 420,00	19 605,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	78 420,00	19 605,00
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	85 180,00	21 295,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	15 800,00	3 950,00
Op. - 176 ELECTRIFICATION RURALE	3 500,00	875,00
Op. - 203AIRE DE LAVAGE	50 880,00	12 720,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	15 000,00	3 750,00
Art. - 21538 Autres réseaux	76 200,00	19 050,00
Op. - 201 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	76 200,00	19 050,00
Art. - 21571 Matériel roulant	31 500,00	7 875,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	31 500,00	7 875,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	535 820,00	133 955,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	12 500,00	3 125,00
Op. - 203AIRE DE LAVAGE	493 320,00	123 330,00
Op. - 205 AMENAGEMENT ESPACE BUISSONNETS	30 000,00	7 500,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	27 850,00	6 962,50
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	27 850,00	6 962,50
Art. - 2184 Mobilier	4 000,00	1 000,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	4 000,00	1 000,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	36 952,00	9 238,00
Op. - 100 HORS PROGRAMME	1 352,00	338,00
Op. - 151 ACHAT DE MATERIEL	26 000,00	6 500,00
Op. - 203AIRE DE LAVAGE	9 600,00	2 400,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	111 568,00	27 892,00
Art. - 2313 Constructions	53 980,00	13 495,00
Op. - 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	53 980,00	13 495,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	57 588,00	14 397,00
Op. - 153 ECLAIRAGE PUBLIC	25 000,00	6 250,00
Op. - 156 VOIRIE COMMUNALE	25 000,00	6 250,00
Op. - 176 ELECTRIFICATION RURALE	7 588,00	1 897,00

X – Service Enfance Jeunesse - Régies de recettes :

a) Régie de recettes Cantine/Accueil de loisirs : D-2021-12-06-10a

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 relative à la régie de recettes cantine/Accueil de Loisirs du Service Enfance Jeunesse et précise que pour permettre l'encaissement des recettes en ligne, il y a lieu de permettre la création d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie (SGC Biterrois).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 5 procurations

b) Régie de recettes Service Jeunesse : D-2021-12-06-10b

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 relative à la régie de recettes Service Jeunesse du Service Enfance Jeunesse et précise que pour permettre l'encaissement des recettes en ligne, il y a lieu de permettre la création d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie (SGC Biterrois).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € et ne donne pas lieu à un assujettissement au cautionnement du régisseur de recettes.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 5 procurations

XI – Mise en compatibilité du PLU : Projet photovoltaïque secteur Clotinières :

Question annulée.

Le choix du Cabinet d'urbanisme chargé de la mission de Mise en compatibilité du PLU : Projet photovoltaïque secteur Clotinières a fait l'objet d'une décision de Monsieur le Maire N°AD-2021-11-22-44.

XII – Modification des délégués de la commune auprès du Comité de Jumelage : D-2021-12-06-12

Considérant la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 n° D-2020-06-02-03h désignant les délégués représentant la commune auprès du Comité de Jumelage.

Considérant que Mme Solène PELLE se retire de cette délégation, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement.

Monsieur le Maire procède à l'élection à bulletin secret, constate les résultats et proclame Mme Géraldine ESCANDE élue à la majorité absolue des voix au 1^{er} tour.

Les 5 délégués de la commune auprès du Comité du Jumelage sont donc :

- M. Claude VIDAL
- M. Thierry CELMA
- Mme Marie-Jeanne MULLER,
- M. Didier MONTIER
- Mme Géraldine ESCANDE

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Madame la Présidente du Comité de Jumelage.

QUESTIONS DIVERSES

- **M. Yann RAMIREZ**, Adjoint chargé de la communication, présente la maquette du nouveau site internet de la commune en cours de construction ; Il présente une interface plus conviviale et un agenda des animations et festivités des associations de la semaine à venir.
- **M. Jean-François GUIBBERT**, Maire présente les projets qui démarreront lors du 1^{er} trimestre 2022 :
 - **Logements collectifs construits en 2022 :**
 - **Projet VESTIA : « Les Terres de Vivios »** (situé face aux collectifs sociaux)
Résidence pour personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie
36 logements : RDC : 2 T3 – 8 T2 ; R+1 : 2 T3 – 11 T2 ; R+2 : 2 T3 – 11 T2 (T2 : 41 m² ; T3 : 61 m²)
Projet Mobicap, 2 Ascenseurs, Télésurveillance, Logements équipés de nombreuses prestations domotiques, 1 personne dédiée à l'assistance, salle commune, salle de permanence.
Loyers charges comprises de 950 € à 1350 €.

- **Collectif social « Les Crouzels »**
6 logements : (2 x 2 T3 – 2 x 1 T4) en R+1 avec terrasse ou balcon.
- **Collectif social « Le Cercle »**
24 logements en R+2 : 14 x T3 ; 3 x T4 ; 7 x T2

- **Parcelles « Les Terres de Vivios » :**

Présentation des tranches 3 et 4 de l'aménagement des « Terres de Vivios » : 36 parcelles

- **Parking des Buissonnets :** Démarrage des travaux le 03/01/2022 ; Fin des travaux : 31/03/2022
- **Rénovation énergétique des écoles :** Phase préparatoire en Janvier 2022, travaux pendant les vacances (Hiver-Printemps-Eté) pour une livraison du chantier à la rentrée scolaire de septembre 2022.
- **Renforcement des mesures sanitaires pour lutter contre la COVID19** avec passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles. Pour la cantine municipale, cela signifie que dans la mesure du possible, il est nécessaire de favoriser la stabilité des groupes à table en évitant le mélange des classes et en laissant entre elles une distance de 2 m. Les offres alimentaires en vrac sont proscrites.
Le port du masque est obligatoire pour les + de 6 ans en intérieur et extérieur. Seules sont admises en intérieur les activités physiques qu'il est possible de réaliser avec le port du masque.
Nous sommes en attente d'éventuelles nouvelles directives.

- **M. Julien RIBES :** Signale des points lumineux défectueux aux Buissonnets, rue des Bassins.
- **M. Olivier MONROS :** Demande s'il est possible de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public les soirs de week-end. M. le Maire l'informe que le système ne le permet pas sans l'intervention physique d'une personne pour éteindre et rallumer. Les horaires d'extinction de l'éclairage public en hiver sont 23 h – 6 h.
- **Mme Marie CHOLLET :**
 - Demande des nouvelles du projet d'Intermarché. M. le Maire l'informe que le dossier est resté à l'arrêt quelques temps mais qu'une reprise des discussions est actuellement en cours avec Hérault Logement.
 - Demande où en est le projet de la fibre sur la commune. M. le Maire l'informe que des travaux sont actuellement en cours sur la commune et pense qu'elle pourra être opérationnelle en 2022.
- **M. Thierry LOPEZ :** Demande si un éclairage à détection de mouvement peut être installé dans l'escalier du parking de la salle polyvalente aux services techniques car ce passage est emprunté par le quartier situé au-dessus lors de manifestations à la Salle Polyvalente.
Il remet à M. le Maire une liste de petits travaux d'entretien (voirie – bâtiments) établie par M. Didier MONTIER.
- **M. Bernard GUERRERE : Opération "je valorise mon sapin de Noël"**
La commune a décidé, cette année, de valoriser nos sapins de Noël en les transformant en copeaux qui seront réutilisés pour enrichir nos espaces verts. Du 26 décembre au 19 janvier trois zones de dépôt seront organisées pour recevoir ces arbres : à l'espace des Buissonnets, au terrain de tennis rue des Planels et rue du Cercle à l'entrée du nouveau lotissement du même nom.
Fin janvier la société ATlvert de la pépinière d'entreprise du RLI se propose, bénévolement de venir nous les broyer, nous les en remercions.
Une estimation a été faite et ce sont environ cinq cents sapins qui ne devraient pas rejoindre la déchetterie de Nissan. Nous comptons sur vous pour adhérer à cette démarche simple qui va dans le bon sens !!

- **Mme Marie-Jeanne MULLER** : Informe que le 15 décembre 2021 à 18h30 seront auditionnés 3 candidats pour le poste de Direction des Sablières. Mme Béatrice DORO, Directrice actuelle, faisant valoir ses droits à la retraite en octobre 2022. Mmes Marie-Jeanne MULLER et Agnès TOMASO font parties du jury.
- **M. Thierry CELMA** : Demande où en est le projet d'extension de la Salle de Musculation. M. le Maire lui confirme que le projet était bien acté et que le Président d'Atlas Musculation devra se rapprocher de M. Philippe VAL afin de définir les besoins et déposer un permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.